

Tableau récapitulatif des délibérations du 10 février 2026

Délibérations N°	Intitulé	Vote
2026-004	Approbation du CFU 2025	<i>Accepté à l'unanimité</i>
2026-005	Affectation du resultat 2025	<i>Accepté à l'unanimité</i>
2026-006	Vote du budget 2026	<i>Accepté à l'unanimité</i>
2026-007	Fongibilité des crédits	<i>Accepté à l'unanimité</i>
2026-008	Renouvellement CDD du chargée de mission MEKLATI Inès	<i>Accepté à l'unanimité</i>
2026-009	Participation du SMAVAA aux frais de transport en commun	<i>Accepté à l'unanimité</i>
2026-010	Signature de convention avec la Mairie de Lury sur Arnon pour l'installation d'une vidéoprotection	<i>15 Pour et 1 Contre</i>

Le Président
Mr GUILLEMAIN
Jean-Sylvain

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

018-200679041-20260210-2026-010-DE

Accusé de réception exécutoire

Réception par le préfet - 23/02/2026

Publication - 25/02/2026





Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval

Siège social : Marie de Lury-sur-Arnon

Siège des bureaux : 2 route de Quincy – 18120 LURY-SUR-ARNON

Tél : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62

Courriel : smaava.cdm@gmail.com / smaava.secretariat@gmail.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Objet de la délibération : Approbation du CFU – N°2026-004

Séance du 10 février 2026

Date de convocation : le 27/01/2026

L'an deux mil vingt-six, les dix févriers, le Conseil du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval, dûment convoqué, s'est réuni à 9 heures 30, en salle de réunion du Foyer Rural à Lury-sur-Arnon, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, Président du S.M.A.V.A.A.

Elu(e)s présent(e)s : M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, M. Erick AUDEBERT, Mme CREPAT Chantal, M. Romain GASSIPAR, Mme Anne-Elisabeth LE FELIC, Mme Céline MILLERIOUX, M. Jany GIBERT, M. Olivier PERREAU, M. Bernard BAUCHER, M. Alain BARDEY, M. Dominique LEVEQUE, M. Jean-Jacques ONFRAY, M. Jacques PALLAS, Mme Nicole SAUGET, GONTHIER Gilles.

Elu(e)s excusé(e)s : M. Damien PRELY, M. Remy POINTEREAU, Mme Emilie COMPAIN, Mme Carole BAPTISTA DE HORTA, M. Jean-Paul DAVID (démissionnaire), Mme Sabine MOREVE, M. François LEGNIER ;

Pouvoir(s) : M. Charles BABLIN (Pouvoir à Mme Nicole SAUGET)

Salariées présentes :

Mme Inès MEKLATI, Mme Sandrine JAMET.

Secrétaire de séance :

Mme CREPAT Chantal est désignée secrétaire de séance.

Nombre de délégués en exercice : 21

Nombre de présents avec voix délibérative : 14

Nombre de votants : 15

Date de convocation : le 27/01/2026

OBJET : Vote du compte financier unique 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU ou CA/CG pour l'année 2024 du SMAVAA ;

Vu le CFU ou CA/CG 2024 du SMAVAA ;



Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil élit son président. Dans ce cas, le Président de la collectivité peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mr GUILLEMAIN le Président a quitté la séance et le conseil a siégé sous la présidence de Mr AUDEBERT Erick président ad'hoc désigné pour la séance.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	858855.00€	208533.36€	1 067 388.36€
	Recettes réalisées	381533.54€	198608.87€	580142.41€
	Restes à réaliser	75997.60€	0€	75997.60€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	924395.34€	375781.00€	1 300 176.34€
	Dépenses réalisées	295994.40€	140747.73€	436742.13€
	Restes à réaliser	73357.08€	0€	73357.08€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	85539.14€	57861.14€	143400.28€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	65540.34€	167247.64€	232787.98€
Solde (investissement) ou	Excédent/déficit (+/-)	151079.48€	225108.78€	376188.26€



Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval

Siège social : Marie de Lury-sur-Arnon

Siège des bureaux : 2 route de Quincy - 18120 LURY-SUR-ARNON

Tél : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62

Courriel : smavaa.cdm@gmail.com / smavaa.secretariat@gmail.com

résultat de clôture (fonctionnement)				
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	2640.52€	0€	2640.52€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	153720.00€	225108.78€	378828.78€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mr GUILLEMAIN, le président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du SMAVAA,

- **DONNE** pouvoir à Mr GUILLEMAIN, Le président, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le Président, le 10/02/2026
Mr GUILLEMAIN Jean-Sylvain.



La secrétaire de séance, le 10/02/2026
Mme CREPAT Chantal.

Acte rendu exécutoire après :
Dépôt en Préfecture le :
Publication électronique le :



Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval

Siège social : Mairie de Lury-sur-Arnon

Siège des bureaux : 2 route de Quincy – 18120 LURY-SUR-ARNON

Tél : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62

Courriel : smavaa.cdm@gmail.com / smavaa.secretariat@gmail.com

ception par le préfet: 25/02/2026
 publication: 25/02/2026

V - ARRETE ET SIGNATURES

V

ARRETE ET SIGNATURES

A



Nombre de membre en exercice: 21

Nombre de membre présent: 14

Nombre de suffrages exprimés: 15

VOTE:

Pour: 15

Contre: /

Abstentions: /

Date de convocation: 27/01/26

Présenté par le Président(1), GUILLEMAIN JEAN SYLVAIN,

A Lury sur Arnon, le 10/02/26

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A Lury sur Arnon, le 10/02/26

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

M. GUILLEMAIN Jean-Sylvain	
Mme SAUGET Nicole	
M. AUDEBERT Erick	
M. PALLAS Jacques	
M. BAUCHER Bernard	
M. PERREAU Olivier	
M. BABLIN Charles	
M. LEVEQUE Dominique	



M. BARDEY Alain	
M. PRELY Damien	
M. POINTEREAU Remy	
Mme COMPAIN Emilie	
Mme BAPTISTA DE HORTA Carole	
M. ONFRAY Jean Jacques Suppléant	
Mme LE FELIC Anne-Elisabeth	
Mme MILLERIOUX Céline	
Mme MOREVE Sabine	
M. LEGNIER François	
M. GENTHIER Elies Suppléant	
M. GASSIPARD Romain	
M. GIBERT Jany	
Mme CREPAT Chantal	
M. DAVID Jean-Paul	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL****Objet de la délibération : Affectation du résultat 2025 – N°2026-005****Séance du 10 février 2026***Date de convocation : le 27/01/2026*

L'an deux mil vingt-six, les dix février, le Conseil du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval, dûment convoqué, s'est réuni à 9 heures 30, en salle de réunion du Foyer Rural à Lury-sur-Arnon, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, Président du S.M.A.V.A.A.

Elu(e)s présent(e)s : M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, M. Erick AUDEBERT, Mme CREPAT Chantal, M. Romain GASSIPAR, Mme Anne-Elisabeth LE FELIC, Mme Céline MILLERIOUX, M. Jany GIBERT, M. Olivier PERREAU, M. Bernard BAUCHER, M. Alain BARDEY, M. Dominique LEVEQUE, M. Jean-Jacques ONFRAY, M. Jacques PALLAS, Mme Nicole SAUGET, GONTHIER Gilles.

Elu(e)s excusé(e)s : M. Damien PRELY, M. Remy POINTEREAU, Mme Emilie COMPAIN, Mme Carole BAPTISTA DE HORTA, M. Jean-Paul DAVID (démissionnaire), Mme Sabine MOREVE, M. François LEGNIER ;

Pouvoir(s) : M. Charles BABLIN (Pouvoir à Mme Nicole SAUGET)

Salariées présentes :

Mme Inès MEKLATI, Mme Sandrine JAMET.

Secrétaire de séance :

Mme CREPAT Chantal est désignée secrétaire de séance.

Nombre de délégués en exercice : 21

Nombre de présents avec voix délibérative : 15

Nombre de votants : 16

Date de convocation : le 27/01/2026

Objet : Affectation résultat 2025

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical les résultats du compte administratif de l'exercice 2025 :

INVESTISSEMENT	Solde d'exécution reporté	65540.34
	Recettes réalisées	381533.54
	Dépenses réalisées	295994.40
	Solde d'exécution	151079.49



Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval

Siège social : Mairie de Lury-sur-Arnon

Siège des bureaux : 2 route de Quincy – 18120 LURY-SUR-ARNON

Tél : 06 07 47 36 25 / 02 48 51 03 62

Courriel : snavaa-cdm@gmail.com / snavaa.secretariat@gmail.com

	Provisions non employées	
	Restes à réaliser recettes	75997.60
	Restes à réaliser dépenses	73357.08
	Besoin de financement	
	Excédent de financement	153720.00
FUNCTIONNEMENT	Résultat de l'exercice	57861.14
	Résultat antérieur reporté	167247.64
	Résultat à affecter	225108.78

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement reporté	225108.78
Affectation en réserves (au compte 1068)	
Report à nouveau en fonctionnement (Reprise au compte 002 dans le budget 2024)	225108.78

Le Président, le 10/02/2026
Mr GUILLEMAIN Jean-Sylvain.La secrétaire de séance, le 10/02/2026
Mme CREPAT Chantal.

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Préfecture le :

Publication électronique le :



06 janvier 2026 16.05.20

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN RECETTE

Collectivité : SI Aménagement Vallée Arnon Aval

Budget : SI Aménagement Vallée Arnon Aval

2025

Compte	Fonction	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant resté à réaliser
45422002 - EFFACEMENT (Hors liste 2) ET AMENAGEMENT D'OUVRAGES - DEPT 36	731		13 860,00 €	0,00 €	10 686,60 €
4562458101 - MAPA ST GEORGES SUR ARNON	731		153 795,50 €	0,00 €	65 311,00 €
	Total des recettes		167 655,50 €	0,00 €	75 997,60 €

LE PRESIDENT
MR GUILLERAIN Le 06/01/26



06 janvier 2026 16:05:20

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT

EN DEPENSE

Collectivité : SI Aménagement Vallée Arnon Aval

Budget : SI Aménagement Vallée Arnon Aval

2025

Compte

Compte	Fonction	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant resté à réaliser
4501450101 - MAPA ST GEORGES SUR ARNON	735		0,00 €	211 049,35 €	73 357,08 €
	Total des dépenses		0,00 €	211 049,35 €	73 357,08 €

LE PRESIDENT

M. GUILLERAIN 206101126

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval**

Siège social : Mairie de Lury-sur-Arnon

Siège des bureaux : 2 route de Quincy - 18120 LURY-SUR-ARNON

Tél : 06 07 47 36 25 / 02 48 51 03 62

Courriel : smaava.cdm@gmail.com / smaava.secretariat@gmail.com

		+	+	+
Report	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0	0	
	002 Résultat de fonctionnement reporté	0	225108.78	
		=	=	=
Total de la section de fonctionnement		442485.78	442485.78	
		INVESTISSEMENT		
		Dépenses	Recettes	
Vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	1138079.24	984359.24	
		+	+	+
Report	Restes à réaliser de l'exercice précédent	73357.08	75997.60	
	001 Résultat d'investissement reporté		151079.48	
		=	=	=
Total de la section investissement		1211436.32	1211436.32	
TOTAL DU BUDGET		1653922.10	1653922.10	

Monsieur le Président invite les membres du comité syndical à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, adoptent le budget 2026.

Le Président, Le 10/02/2026

GUILLEMAIN Jean-Sylvain



La secrétaire de séance, le 10/02/2026

Mme CREPAT Chantal

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Préfecture le :

Publication électronique le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Objet de la délibération : Vote du budget 2026 – N°2026-006**Séance du 10 février 2026**

Date de convocation : le 27/01/2026

L'an deux mil vingt-six, les dix fevriers, le Conseil du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval, dûment convoqué, s'est réuni à 9 heures 30, en salle de réunion du Foyer Rural à Lury-sur-Arnon, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, Président du S.M.A.V.A.A.

Elu(e)s présent(e)s : M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, M. Erick AUDEBERT, Mme CREPAT Chantal, M. Romain GASSIPAR, Mme Anne-Elisabeth LE FELIC, Mme Céline MILLERIOUX, M. Jany GIBERT, M. Olivier PERREAU, M. Bernard BAUCHER, M. Alain BARDEY, M. Dominique LEVEQUE, M. Jean-Jacques ONFRAY, M. Jacques PALLAS, Mme Nicole SAUGET, GONTHIER Gilles.

Elu(e)s excusé(e)s : M. Damien PRELY, M. Remy POINTEREAU, Mme Emilie COMPAIN, Mme Carole BAPTISTA DE HORTA, M. Jean-Paul DAVID (démissionnaire), Mme Sabine MOREVE, M. François LEGNIER ;

Pouvoir(s) : M. Charles BABLIN (Pouvoir à Mme Nicole SAUGET)

Salariées présentes :

Mme Inès MEKLATI, Mme Sandrine JAMET.

Secrétaire de séance :

Mme CREPAT Chantal est désignée secrétaire de séance.

Nombre de délégués en exercice : 21

Nombre de présents avec voix délibérative : 15

Nombre de votants : 16

Date de convocation : le 27/01/2026

Objet : Budget 2026

Monsieur le Président présente aux membres du comité syndical le budget 2026 :

		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	442485,78	217377,00



V - ARRETE ET SIGNATURES

V

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membre en exercice: 21

Nombre de membre présent: 15

Nombre de suffrages exprimés: 16

VOTE:

Pour: 16

Contre: /

Abstentions: /

Date de convocation: 27/10/26

Présenté par le Président(1), GUILLEMAIN JEAN SYLVAIN,

A Lury sur Arnon, le 10/02/26

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A Lury sur Arnon, le 10/02/26

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

M. GUILLEMAIN Jean-Sylvain	
Mme SAUGET Nicole	
M. AUDEBERT Erick	
M. PALLAS Jacques	
M. BAUCHER Bernard	
M. PERREAU Olivier	
M. BABLIN Charles	
M. LEVEQUE Dominique	



M. BARDEY Alain	
M. PRELY Damien	
M. POINTEREAU Remy	
Mme COMPAIN Emilie	
Mme BAPTISTA DE HORTA Carole	<i>MR CURELAT Jean Jacques Suppléant</i>
Mme LE FELIC Anne-Elisabeth	<i>Si Felice</i>
Mme MILLERIOUX Céline	<i>CMX</i>
Mme MOREVE Sabine	
M. LEGNIER François	<i>MR GENTHER Elies Suppléant</i>
M. GASSIPARD Romain	
M. GIBERT Jany	
Mme CREPAT Chantal	
M. DAVID Jean-Paul	

Certifié exécutoire par Monsieur le Président, GUILLEMAIN JEAN SYLVAIN, compte tenu de la transmission en préfecture, le 25/02/26
et de la publication le 25/02/26 à Bury sur Arnon, le 10/02/26



Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval

Siège social : Mairie de Lury-sur-Arnon

Siège des bureaux : 2 route de Quincy – 18120 LURY-SUR-ARNON

Tél : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62

Courriel : smavaa.cdmv@gmail.com / smavaa.secretariat@gmail.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Objet de la délibération : Fongibilité des crédits – N°2026-007

Séance du 10 février 2026

Date de convocation : le 27/01/2026

L'an deux mil vingt-six, les dix févriers, le Conseil du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval, dûment convoqué, s'est réuni à 9 heures 30, en salle de réunion du Foyer Rural à Lury-sur-Arnon, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, Président du S.M.A.V.A.A.

Elu(e)s présent(e)s : M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, M. Erick AUDEBERT, Mme CREPAT Chantal, M. Romain GASSIPAR, Mme Anne-Elisabeth LE FELIC, Mme Céline MILLERIOUX, M. Jany GIBERT, M. Olivier PERREAU, M. Bernard BAUCHER, M. Alain BARDEY, M. Dominique LEVEQUE, M. Jean-Jacques ONFRAY, M. Jacques PALLAS, Mme Nicole SAUGET, GONTHIER Gilles.

Elu(e)s excusé(e)s : M. Damien PRELY, M. Remy POINTEREAU, Mme Emilie COMPAIN, Mme Carole BAPTISTA DE HORTA, M. Jean-Paul DAVID (démissionnaire), Mme Sabine MOREVE, M. François LEGNIER ;

Pouvoir(s) : M. Charles BABLIN (Pouvoir à Mme Nicole SAUGET)

Salariées présentes :

Mme Inès MEKLATI, Mme Sandrine JAMET.

Secrétaire de séance :

Mme CREPAT Chantal est désignée secrétaire de séance.

Nombre de délégués en exercice : 21

Nombre de présents avec voix délibérative : 15

Nombre de votants : 16

Date de convocation : le 27/01/2026

Objet : Fongibilités des crédits

Monsieur le Président rappelle que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au comité syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite des 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L 5217-10-06 du CGCT). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de crédits lors de sa plus proche séance.



Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval

Siège social : Mairie de Lury-sur-Arnon

Siège des bureaux : 2 route de Quincy - 18120 LURY-SUR-ARNON

Tél : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62

Courriel : smavaa.cdm@gmail.com / smavaa.secretariat@gmail.com

Pour rappel, les dépenses réelles du budget 2025 s'élèvent à 140747,73 € en section de fonctionnement et à 295994,40 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits s'appliquerait pour 2026 à 10556,07 € en fonctionnement et à 22199,58 € en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Président, Le 10/02/2026

GUILLEMAIN Jean Sylvain.



Le secrétaire de séance, Le 10/02/2026

Mme CREPAT Chantal

Acte rendu exécutoire après :
Dépôt en Préfecture le :
Publication électronique le :



Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval
Siège social : Mairie de Lury-sur-Arnon
Siège des bureaux : 2 route de Quincy – 18120 LURY-SUR-ARNON
Tél : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62
Courriel : snavaa.cdm@gmail.com / snavaa.secretariat@gmail.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Objet de la délibération : Renouvellement CDD chargée de mission : MEKLATI Inès – N°2026-008

Séance du 10 février 2026

Date de convocation : le 27/01/2026

L'an deux mil vingt-six, les dix février, le Conseil du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval, dûment convoqué, s'est réuni à 9 heures 30, en salle de réunion du Foyer Rural à Lury-sur-Arnon, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, Président du S.M.A.V.A.A.

Elu(e)s présent(e)s : M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, M. Erick AUDEBERT, Mme CREPAT Chantal, M. Romain GASSIPAR, Mme Anne-Elisabeth LE FELIC, Mme Céline MILLERIOUX, M. Jany GIBERT, M. Olivier PERREAU, M. Bernard BAUCHER, M. Alain BARDEY, M. Dominique LEVEQUE, M. Jean-Jacques ONFRAY, M. Jacques PALLAS, Mme Nicole SAUGET, GONTHIER Gilles.

Elu(e)s excusé(e)s : M. Damien PRELY, M. Remy POINTEREAU, Mme Emilie COMPAIN, Mme Carole BAPTISTA DE HORTA, M. Jean-Paul DAVID (démissionnaire), Mme Sabine MOREVE, M. François LEGNIER ;

Pouvoir(s) : M. Charles BABLIN (Pouvoir à Mme Nicole SAUGET)

Salariées présentes :

Mme Inès MEKLATI, Mme Sandrine JAMET.

Secrétaire de séance :

Mme CREPAT Chantal est désignée secrétaire de séance.

Nombre de délégués en exercice : 21

Nombre de présents avec voix délibérative : 15

Nombre de votants : 16

Date de convocation : le 27/01/2026

Vu la délibération en date du 29 février 2024 créant un CDD de chargé de mission.

Considérant que le contrat à durée déterminé d'une durée de 1an pour la chargée de mission MEKLATI Inès, se termine le 17/03/2026,

Considérant qu'il faut continuer la mise en œuvre du contrat territorial de rivière.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200079044.20260210-2026-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 25/02/2026

Publication 25/02/2026

1

Délibération 2026-008





Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval

Siège social : Mairie de Lury-sur-Arnon

Siège des bureaux : 2 route de Quincy – 18120 LURY-SUR-ARNON

Tél : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62

Courriel : smavaa.cdm@gmail.com / smavaa.secretariat@gmail.com

Le Président informe le conseil syndical qu'il est nécessaire de prévoir le renouvellement du poste de chargé de mission dès maintenant pour respecter le préavis de 1 mois.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité,**

Emet un avis favorable au renouvellement du contrat à durée déterminée de la chargée de mission, Mme MEKLATI Inès, à compter du 18 mars 2026 pour une durée de 1 an avec les caractéristiques suivantes : catégorie A – Grade : Ingénieur- à temps complet, échelon 5

Ce renouvellement se fera en application des dispositions de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026,

Sollicite l'aide financière de l'agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Centre Val de Loire,

Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires au renouvellement de ce contrat à durée déterminée.

Le Président, le 10/02/2026

Mr GUILLEMAN Jean-Sylvain.

La secrétaire de séance, le 10/02/2026

Mme CREPAT Chantal

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Préfecture le :

Publication électronique le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200078044-20260210-2026-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 25/02/2026

Publication 25/02/2026

Délibération 2026-008





Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval

Siège social : Mairie de Lury-sur-Arnon

Siège des bureaux : 2 route de Quincy - 18120 LURY-SUR-ARNON

Tél : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62

Courriel : smavaa.cdm@gmail.com / smavaa.secretariat@gmail.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Objet de la délibération : Participaton du SMAVAA aux frais de transport en commun – N°2026-009

Séance du 10 février 2026

Date de convocation : le 27/01/2026

L'an deux mil vingt-six, les dix févriers, le Conseil du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval, dûment convoqué, s'est réuni à 9 heures 30, en salle de réunion du Foyer Rural à Lury-sur-Arnon, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, Président du S.M.A.V.A.A.

Elu(e)s présent(e)s : M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, M. Erick AUDEBERT, Mme CRÉPAT Chantal, M. Romain GASSIPAR, Mme Anne-Elisabeth LE FELIC, Mme Céline MILLERIOUX, M. Jany GIBERT, M. Olivier PERREAU, M. Bernard BAUCHER, M. Alain BARDEY, M. Dominique LEVEQUE, M. Jean-Jacques ONFRAY, M. Jacques PALLAS, Mme Nicole SAUGET, GONTHIER Gilles,

Elu(e)s excusé(e)s : M. Damien PRELY, M. Remy POINTEREAU, Mme Emilie COMPAIN, Mme Carole BAPTISTA DE HORTA, M. Jean-Paul DAVID (démissionnaire), Mme Sabine MOREVE, M. François LEGNIER ;

Pouvoir(s) : M. Charles BABLIN (Pouvoir à Mme Nicole SAUGET)

Salariées présentes :

Mme Inès MEKLATİ, Mme Sandrine JAMET.

Secrétaire de séance :

Mme CRÉPAT Chantal est désignée secrétaire de séance.

Nombre de délégués en exercice : 21

Nombre de présents avec voix délibérative : 15

Nombre de votants : 16

Date de convocation : le 27/01/2026

Vu le code général de la fonction publique (anciennement la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) ;

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;



Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval

Siège social : Mairie de Lury-sur-Arnon

Siège des bureaux : 2 route de Quincy – 18120 LURY-SUR-ARNON

Tél : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62

Courriel : smavaa.cdm@gmail.com / smavaa.secretariat@gmail.com

L'autorité territoriale RAPPELLE que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Les dispositions suivantes s'appliquent donc aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public et de droit privé), apprentis et collaborateurs occasionnels du service public.

L'autorité RAPPELLE la définition des trois notions suivantes :

La résidence administrative : le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté.

La résidence familiale : le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

Constitue une seule et même commune : toute commune et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs.

Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, l'assemblée délibérante du SMAVAA peut déroger à cette disposition.

I - MODALITE DE PRISE EN CHARGE DU TRAJET DOMICILE – TRAVAIL

La prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement est versée à l'agent sur présentation d'un justificatif de transport. Les agents doivent signaler tout changement de leur situation individuelle de nature à modifier les conditions de la prise en charge.

Les titres de transports concernés par cette prise en charge sont :

- Les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité ;
- Les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités ;
- Les abonnements à un service public de location de vélos.

Ces titres doivent être délivrés par :

- La Régie autonome des transports parisiens (RATP) ;
- La Société nationale des chemins de fer (SNCF),
- Les entreprises de l'Organisation professionnelle des transports d'Ile-de-France ;
- par les entreprises de transport public, les régies et les autres personnes mentionnées au II de l'article 7 de la loi du 30 décembre 1982.

L'employeur prend en charge 75 % du tarif de l'abonnement.

Les agents à temps non complet, lorsque le nombre d'heures travaillées est inférieur à la moitié de la durée légale (17H30), bénéficient d'une prise en charge égale à la moitié de la prise en charge d'un agent travaillant à temps plein, soit 37,5 %.



Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval

Siège social : Mairie de Lury-sur-Arnon

Siège des bureaux : 2 route de Quincy - 18120 LURY-SUR-ARNON

Tél : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62

Courriel : smavaa.cdm@gmail.com / smavaa.secretariat@gmail.com

La participation de l'employeur public se fait sur la base du tarif le plus économique pratiqué par les transporteurs.

Cette participation couvre le coût du ou des titres de transport permettant aux agents d'effectuer le trajet dans le temps le plus court entre leur résidence habituelle, la plus proche de leur lieu de travail, et leur lieu de travail.

La participation de l'employeur ne peut pas dépasser un plafond fixé depuis le 1er janvier 2025 à 101.75 euros par mois (plafond fixé à partir du tarif de l'abonnement annuel permettant d'effectuer le trajet maximum à l'intérieur de la zone de compétence de l'autorité organisatrice des transports de la région Ile-de-France après application d'un coefficient multiplicateur égal à 1,25).

La prise en charge est suspendue dans les conditions de l'article 6 du décret n° 2010-676 susvisé.

Le conseil municipal/conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la mise en place du remboursement des frais des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à au Président de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente ;

À l'unanimité des membres présents

Le Président, le 10/02/2026

Mr GUILLEMAIN Jean-Sylvain,



La secrétaire de séance, le 10/02/2026

Mme CREPAT Chantal

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Préfecture le :

Publication électronique le :

I-200079044-20260210-2026-009.DE

usé certifié exécutoire

ception par le préfet : 25/02/2026

lication : 25/02/2026





Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval

Siège social : Mairie de Lury-sur-Arnon

Siège des bureaux : 2 route de Quincy - 18120 LURY-SUR-ARNON

Tél : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62

Courriel : smavaa.cdm@gmail.com / smavaa.secretariat@gmail.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Objet de la délibération : Signature de convention avec la Mairie de Lury sur Arnon pour l'installation d'une vidéoprotection – N°2026-010

Séance du 10 février 2026

Date de convocation : le 27/01/2026

L'an deux mil vingt-six, les dix février, le Conseil du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval, dûment convoqué, s'est réuni à 9 heures 30, en salle de réunion du Foyer Rural à Lury-sur-Arnon, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, Président du S.M.A.V.A.A.

Elu(e)s présent(e)s : M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, M. Erick AUDEBERT, Mme CREPAT Chantal, M. Romain GASSIPAR, Mme Anne-Elisabeth LE FELIC, Mme Céline MILLERIOUX, M. Jany GIBERT, M. Olivier PERREAU, M. Bernard BAUCHER, M. Alain BARDEY, M. Dominique LEVEQUE, M. Jean-Jacques ONFRAY, M. Jacques PALLAS, Mme Nicole SAUGET, GONTHIER Gilles.

Elu(e)s excusé(e)s : M. Damien PRELY, M. Remy POINTEREAU, Mme Emilie COMPAIN, Mme Carole BAPTISTA DE HORTA, M. Jean-Paul DAVID (démissionnaire), Mme Sabine MOREVE, M. François LEGNIER ;

Pouvoir(s) : M. Charles BABLIN (Pouvoir à Mme Nicole SAUGET)

Salariées présentes :

Mme Inès MEKLATI, Mme Sandrine JAMET.

Secrétaire de séance :

Mme CREPAT Chantal est désignée secrétaire de séance.

Nombre de délégués en exercice : 21

Nombre de présents avec voix délibérative : 15

Nombre de votants : 16

Date de convocation : le 27/01/2026

Monsieur le Président demande aux conseillers l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour l'autorisation de signature d'une convention avec la Mairie de Lury sur Arnon pour l'installation d'une vidéoprotection.

Monsieur le Président informe le Conseil de l'installation d'une caméra de vidéosurveillance sur le bâtiment pour le compte de la commune de Lury sur Arnon, dont le branchement sera effectué directement sur le compteur électrique du SMAVAA, entraînant une augmentation de la consommation électrique et, par conséquent, de la facturation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200079044-20260210-2026-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026

Publication : 25/02/2026

Délibération 2026-010





Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval

Siège social : Mairie de Lury-sur-Arnon

Siège des bureaux : 2 route de Quincy – 18120 LURY-SUR-ARNON

Tél : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62

Courriel : snavaa.cdm@gmail.com / snavaa.secretariat@gmail.com

La commune de Lury propose au Syndicat le maintien du montant du loyer pour une durée de trois années, en contrepartie de la prise en charge financière de la consommation électrique liée au fonctionnement de cette caméra.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil, DECIDE à 15 voix pour et 1 contre, d'autoriser Monsieur GUILLEMAIN Jean-Sylvain, le Président à signer la convention avec la Mairie de Lury sur Arnon.
La convention est annexée à la présente délibération.

Le Président, le 10/02/2026
Mr GUILLEMAIN Jean-Sylvain.

La secrétaire de séance, le 10/02/2026
Mme CREPAT Chantal

Acte rendu exécutoire après :
Dépôt en Préfecture le :
Publication électronique le :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

018-200079044-20260210-2026-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026
Publication : 25/02/2026

2

Délibération 2026-010





MAIRIE

25 Rue de la Mairie
18120 LURY SUR ARNON

Tél : 02.48.51.71.50
mairie@lury-sur-arnon.fr
Site Internet : www.lury.fr

CONVENTION N° 2026001
RELATIVE A L'INSTALLATION D'UNE CAMERA
DE VIDÉOPROTECTION

Entre les soussignés :

La commune de LURY SUR ARNON sise 25 Rue de la Mairie à LURY SUR ARNON (18120), représentée par Madame Chantal CREPAT agissant en qualité de Maire dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020.

Et :

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval dont le siège est situé au 2 Route de Quincy à LURY SUR ARNON, représenté par Monsieur Jean-Sylvain GUILLEMAIN agissant en qualité de Président dûment habilité par délibération du Conseil Syndical en date du 07/09/2020.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

D'une part, la Commune de Lury sur Arnon dans le cadre de la prévention de la délinquance – vidéoprotection a validé la mise en place d'un système de vidéoprotection et l'implantation de caméras et de capteurs aux endroits stratégiques de la commune ; afin de renforcer la visibilité, 24 h sur 24, des agissements nuisibles à la sécurité des personnes et des biens sur la commune.

D'autre part, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval prendra en charge la consommation électrique des caméras qui seront implantés sur le bâtiment appartenant à la commune afin de simplifier les procédures tant administratives que techniques, notamment pour l'alimentation électrique.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge de la consommation électrique pour alimenter les caméras.

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval prendra en charge la consommation électrique de ces caméras.

En contrepartie la commune s'engage à ne pas augmenter le loyer pendant 3 ans.

La commune de Lury sur Arnon fera installer les caméras sur le bâtiment (dont elle est propriétaire) situé au 2 Route de Quincy à LURY SUR ARNON et prendra en charge les travaux de raccordement électrique.

Le dispositif de vidéoprotection est la propriété exclusive de la commune.

Article 2 : Modification de la convention

Toute modification à intervenir concernant les dispositions de la présente fera l'objet d'un avenant ou bien d'une nouvelle convention entre les parties.

Fait à Lury sur Arnon, le 26 février 2026

Le Maire de Lury sur Arnon
Chantal CREPAT



Le Président du SMAVAA
Jean-Sylvain GUILLEMAIN

